



Date de mise en ligne : 11 avril 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

2^{ème} SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné
Certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

SÉANCE DU 11 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 Avril, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 10H00 à l'hôtel de ville –salle du 2^{ème} étage, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 7 Avril conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Kristell NIASME, Rahma FELLAH, Bernardina DA SILVA ALVES, Rachida DOUNRAR, Bernard LEROI, Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA

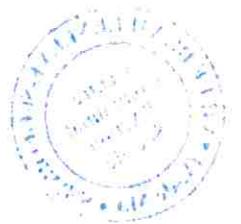
ABSENT REPRÉSENTÉ :

Juliette GBAGBO,
Jean Yves MOORS

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Marie-Pierre FIOT Directrice des Solidarités, Alan ALIJAGIC Responsable de la MDS, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====



Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250411-2025-02-03-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2025



DELIBERATION N°2025.02. 03

Mise à jour du tableau des emplois permanents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2023-05-09 du 12 décembre 2023 portant mise à jour du tableau des emplois permanents,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 janvier 2025,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant que la gestion des emplois communaux nécessite une adaptation régulière du tableau des effectifs, notamment en fonction des besoins de la collectivité au regard de ses objectifs en matière de gestion des emplois et des compétences ainsi que des mouvements de personnel,

Considérant qu'il convient de modifier les emplois permanents du personnel communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier :

1 gestionnaire en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, en 1 gestionnaire de l'épicerie (1 grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet)

1 responsable de service, en 1 responsable du CCAS (1 grade d'attaché à temps complet)

4 agents polyvalents, en 4 agents d'accueil et d'accompagnement social (2 grades d'adjoint administratif à temps complet, 2 grades d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet)

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250411-2025-02-03-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2025

1 CESF en charge de l'accompagnement du public RSA, en 1 CESF en charge de l'accueil, l'accompagnement des personnes en grande difficulté (1 grade d'assistant socio-éducatif à temps complet).

ARTICLE 2 : DECIDE d'adopter la mise à jour du tableau des emplois permanents du personnel du CCAS telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4 : ARRÊTE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des emplois du CCAS :

| Emplois permanents | Dont : Temps non complet |
|--------------------|--------------------------|
| 56 | 0 |

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré et suivants.

ARTICLE 6 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du CCAS de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).



Pour Madame le Maire, Présidente
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH